

ASSEMBLÉE NATIONALE27 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 202

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 3

Supprimer les mots :

« transportant des quantités supérieures à un seuil prévu par décret, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il suffirait de transporter des quantités tout juste inférieures au seuil prévu pour échapper à l'obligation d'information.